

Église Sainte-Madeleine - Travaux de restauration de façade, à l'arrière des Bains Douches - Engagement des travaux - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Après les opérations menées successivement sur l'Église Sainte-Madeleine :

- * restauration de la toiture de la nef centrale
- * restauration des toitures des bas-côtés
- * restauration de la façade principale,

par délibérations du 18 décembre 2003 et du 25 novembre 2004, le Conseil Municipal autorisait le lancement de la restauration des toitures de la Chapelle de Semaine et du parvis de l'église sur la base de l'étude préalable remise courant mars 2003 par P. BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Sur le même îlot et par délibération du 23 juin 2005, l'opération de restructuration des Bains Douches de la Madeleine était engagée. La mission de maîtrise d'oeuvre a été confiée à l'agence LAMBOLEY Architecte Office mandataire d'une équipe pluridisciplinaire.

Dans ce contexte, il apparaît opportun, avant le démarrage des travaux des Bains Douches prévu début 2007, de terminer les travaux de restauration de la Chapelle de semaine en étendant le ravalement des façades de la Chapelle à la façade basse de l'église donnant au-dessus des toitures des bâtiments des Bains Douches.

Ces travaux, réalisés dans la continuité du chantier de la Chapelle éviteraient d'intervenir ultérieurement au-dessus d'un ensemble construit -les Bains Douches- nouvellement réhabilité et occupé par du public, intervention qui induirait des contraintes importantes en terme d'organisation de chantier (modalités particulières liées à la sécurité du public, protection des toitures refaites, problématique des accès...) et de fait des surcoûts.

Suivant le document rendu par P. BARNOUD, A.C.M.H., établi sur la base des prix unitaires fixés aux marchés de travaux de la Chapelle, le coût de la restauration se décompose comme suit :

- Travaux	178 705 € HT
- Honoraires (maîtrise d'oeuvre, coordonnateur CT)	13 603 € HT
Montant total, valeur avril 2006	192 308 € HT
	230 000 € TTC

Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Part Etat, 50% à hauteur du montant HT	96 154 € HT
- Part Département du Doubs, 25% du montant HT	48 077 € HT
- Part Ville de Besançon, solde restant + montant TVA	85 769 € HT
Montant global	230 000 € TTC

La Ville s'engage à prendre à sa charge les financements non acquis. La Région de Franche-Comté sera également sollicitée. Sa part viendra en déduction de celle de la Ville.

Echéancier prévisionnel de l'opération

A compter de la date de la décision de l'assemblée délibérante,

- délai nécessaire au dépôt de dossier de demandes de subvention et à la réception des arrêtés de subvention,
- réalisation des travaux : environ 6 mois - démarrage envisagé en septembre 2006,

l'ensemble de l'opération se déroulera sur les deux années 2006 et 2007.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider la poursuite de l'opération pour la restauration de la partie basse de la façade Nord de l'Eglise Sainte-Madeleine dans les conditions énoncées ci-dessus,

- autoriser M. le Maire à solliciter la participation financière de l'Etat, de la Région de Franche-Comté et du Département du Doubs, aides qui seront inscrites par décision modificative au budget de l'exercice courant dès réception des notifications attributives, en recettes aux chapitres 13.324.1321/1322/1323.82020.33000,

- inscrire le montant des dépenses correspondantes à la part Ville de Besançon sur la ligne budgétaire 23.324.2313.82020.33000, au budget primitif des années 2006 et suivantes,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les avenants aux marchés de prestations de service (marché de maîtrise d'œuvre avec P. BARNOUD, A.C.M.H., marché de contrôle technique, marché relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé) et autres prestations nécessaires au bon déroulement des études, le (ou les) ordre(s) de service, ou le (ou les) avenant(s) permettant l'exécution complète de celles-ci, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2006 et suivantes, étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les avenants ou décisions de poursuivre des entreprises titulaires des marchés de travaux, à signer le (ou les) ordre(s) de service permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2006 et suivantes, étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

«M. LE MAIRE : La Madeleine c'est comme la Citadelle, quand on aura fini on recommencera. Quand on aura fini la Citadelle dans 25 ans, il faudra recommencer mais c'est nécessaire. Au passage, vous savez que l'Eglise de la Madeleine est une des plus belles églises datant du XVIII^{ème} de France mais ça on ne le sait pas ou on ne le dit pas assez. Combien savent que notre musée est l'un des cinq plus beaux de France ? Depuis le temps que je le dis, on me dit que je «radote» un peu mais la pédagogie c'est cela, répéter».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions du Budget et n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 29 mai 2006.